

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 6 novembre 2019, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 21 (11°) du Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des sols (19-022) :

Ordonnance visant à modifier les exigences relatives aux études de caractérisation à fournir (1)

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 13 novembre 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat